

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION DES FABRICATIONS MILITAIRES

MISE EN DEMEURE N° 01

Conformément à la loi N° 23-12 du 05 Août 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et en application des clauses contractuelles du contrat n° 143 du 18/12/2019, portant la réalisation des réseaux d'eau chaude, d'eau froide et fluides énergétiques au profit de l'usine « B » site de Seriana, conclu avec SARL KORICHI PRODUCTION INDUSTRIELLE ET SERVICES dont le siège social Sis cité Qouds N'quoussa Ouargla, cette dernière est mise en demeure pour les motifs suivants:

- Non réception des travaux dans les délais contractuels;
- Non levée des réserves émises sur les travaux réalisés;
- Non dégagement de gaz d'azote du réseau des fluides énergétiques.

Dans un délai ne dépassant pas un (01) mois, à compter de la date de publication de la présente mise en demeure dans la presse nationale, l'entreprise est tenue d'honorer ses engagements contractuels, faute de quoi, des mesures correctives prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées à son encontre.